



COMMUNE DU GAVRE

ARRETE DU MAIRE DONNANT DÉLÉGATION A UN ADJOINT, Monsieur Gaël DRÉAN

ARRETE N° AG 26-19

Le Maire du Gâvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2122-18, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Gaël DRÉAN en qualité de 5^{ème} adjoint au maire, en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Gaël DRÉAN, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives aux **finances, à l'enfance, à la vie associative et sportive**.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - A compter du 23 mars 2026, Monsieur Gaël DRÉAN, adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : finances, enfance, vie associative et sportive.

Il exercera les fonctions suivantes :

Représentation du Maire dans toute réunion liée aux domaines d'intervention précités ;

Finances : Suivi des comptes administratifs, préparation et suivi des budgets ;

Enfance : Etude et suivi des dossiers relevant des affaires scolaires et périscolaires, référent du Conseil Municipal des Enfants, relation avec les écoles de la commune et les associations de parents d'élèves ;

Vie associative et sportive : Relation avec les associations de la commune, promotion du sport dans la commune, organisation des calendriers des manifestations avec les associations concernées, gestion de l'utilisation des salles et équipements communaux par les associations.

Article 2. - L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa délégation et pourra signer tous documents, courriers et pièces administratives y ayant droit, à l'exclusion des engagements de dépense. Cette signature devra être assortie de la mention de ses nom, prénom et précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Article 3. - Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services du Gâvre et Madame la comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Le Gâvre, le 23 mars 2026

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Notifié le : 23 mars 2026
L'adjoint au Maire :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 30/03/2026